



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES



Charte d'éthique de l'Institut Romand de Formation en Assurances

Le comité de Direction, l'ensemble des Chargé-e-s de cours, la Commission Qualité ainsi que l'administration de l'Institut Romand de Formation en Assurances adhèrent à la présente charte. Ils appliquent et promeuvent les principes suivants :

Offrir des formations qui répondent aux exigences d'une formation de qualité. Pour ce faire, ils restent en dialogue avec les étudiant-e-s et participant-e-s concerné-e-s :

- Respecter la personnalité, la sensibilité de l'étudiant-e, favoriser la confiance en soi ;
- Appliquer des procédures de qualification adaptées aux étudiant-e-s et aux exigences de l'institut ;
- Stimuler le plaisir d'apprendre et de se perfectionner chez tous les partenaires :

Chargé-e-s de cours, étudiant-e-s et clientèle

Définir ses exigences en tenant compte des évolutions pédagogiques et du développement global de la personne ; promouvoir des apprentissages orientés vers :

- La technique
- La carrière de spécialiste dans les processus d'assurance
- La pratique collective et le transfert de connaissance en entreprise
- Le développement de l'autonomie du travail de l'étudiant-e
- L'illustration de la théorie par des exemples concrets tirés de la pratique et de l'actualité

Promouvoir un enseignement de qualité

- Engager des Chargé-e-s de cours qualifié-e-s déterminé-e-s à se perfectionner tout au long de leur mandat
- Assurer le maintien de cette qualité en garantissant la mise à jour régulière de la matière
- Vouer de l'intérêt à transmettre sa passion et sa compréhension du métier
- Nous mettons régulièrement à niveau nos connaissances professionnelles et, dans notre enseignement, nous intégrons de nouvelles méthodes digitales d'apprentissage.



INSTITUT ROMAND
DE FORMATION
EN ASSURANCES



- Nous encourageons l'échange réciproque entre Chargé-e-s de cours sous la forme de séances d'échanges, intervision et manifestations informelles.
- Participer au développement de l'industrie de l'assurance
- Offrir régulièrement des prestations basées sur l'information et la formation
- Participer aux différents événements touchant la formation dans le domaine de l'assurance
- Collaborer avec d'autres institutions de formation

- Mettre à disposition des étudiant-e-s et des Chargé-e-s de cours des infrastructures d'apprentissage adéquates et du matériel pédagogique de qualité.

Validée en assemblée des délégué-e-s le 01.10.2021, cette charte entre en vigueur le 01.01.2023.